



REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2025-50

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION DE SUBVENTION PENSION DE FAMILLE TRANSITOIRE LE CAIRN

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant les orientations de politiques publiques visant à développer l'offre alternative de logements pour les
personnes vulnérables,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des
Populations une convention de subvention pour la pension de famille transitoire Le Cairn, versée au titre de
l'année 2024. Le montant prévisionnel de l'aide financière est de 149 467,50 €.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **19 MAI 2025**

La Vice-Présidente du CCAS


Christelle PAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2025-50 DDETSPP CONVENTION SUBVENTION LE CAIRN

Date de transmission de l'acte : 20/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 20/05/2025

Numéro de l'acte : 25_00821 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20250519-25_00821-CC

Date de décision : 19/05/2025

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions